

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **16 JANVIER 2012** à **19 h 30** au centre administratif, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Christian DROUIN,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Christiane LAMPRON,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Est absent :

Luc DUVAL,	conseiller.
------------	-------------

Assiste également à la session :

Gino DUBÉ,	greffier, directeur général.
------------	------------------------------

12.1 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session à 19 h 40.

12.2 CONFORMITÉ DES AVIS DE CONVOCATION

Le greffier déclare qu'il a signifié conformément à la loi l'avis de convocation aux personnes absentes.

12.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Le greffier demande l'ajout du point suivant aux Affaires nouvelles :

18.1 Service de sécurité incendie – Réparation du camion-pompe.

12-01

RÉSOLUTION NO 12-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

12.4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

12.4.1 SESSION ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2011

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 5 décembre 2011.

**12-02 RÉSOLUTION NO 12-02
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2011**

Sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉ SOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 5 décembre 2011 tel que présenté.

12,4.2 SESSION SPÉCIALE DU 12 DÉCEMBRE 2011 (budget)

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session spéciale du 12 décembre 2011.

**12-03 RÉSOLUTION NO 12-03
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION SPÉCIALE DU 12 DÉCEMBRE 2011 (BUDGET)**

Sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉ SOLU d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 12 décembre 2011 (budget) tel que présenté.

12,4.3 SESSION SPÉCIALE DU 12 DÉCEMBRE 2011

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session spéciale du 12 décembre 2011.

**12-04 RÉSOLUTION NO 12-04
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION SPÉCIALE DU 12 DÉCEMBRE 2011**

Sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉ SOLU d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 12 décembre 2011 tel que présenté.

12,5 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Stéphane Ouellette, directeur adjoint du service de sécurité incendie, informe les membres du conseil qu'ils ont reçu une lettre de félicitations concernant l'intervention des pompiers et des premiers répondants lors d'une sortie de route vendredi dernier. M. Ouellette considère important que les membres du conseil en soient informés.

M. Stéphan Jodoin annonce aux membres du conseil qu'il terminera son mandat comme directeur du service de sécurité incendie de Kingsey Falls le 3 mars 2012.

(M. Christian Drouin arrive à 20 h.)

Un groupe de citoyens présents demandent aux membres du conseil où en est le dossier de la reconstruction du pont sur le chemin Corriveau et quand les travaux sont prévus.

La mairesse répond qu'on ne connaît pas la date mais que l'on s'attend à ce que les travaux soient faits prochainement. Elle informe les citoyens que le conseil doit adopter une résolution au cours de la présente session pour demander au ministère des Transports de construire le pont temporaire immédiatement parce que la limitation à 5 tonnes cause plusieurs inconvénients dont, entre autres, la collecte des ordures, le déneigement, la desserte par le service incendie et aux propriétaires de terres à bois qui ne peuvent sortir leur bois.

Les citoyens présents demandent d'être informés de tous les développements dans le dossier parce qu'ils ont des obligations en terme de temps pour la livraison du bois.

Le point 11. de l'ordre du jour portant sur le pont est traité dès maintenant.

12,6 PONT CHEMIN CORRIVEAU – Demande au ministère des Transports du Québec pour pont temporaire

12-05

RÉSOLUTION NO 12-05 PONT ENJAMBANT LE RUISSEAU FRANCOEUR SUR LE CHEMIN CORRIVEAU DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE LA CONSTRUCTION IMMÉDIATE DU PONT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il y a plus de 3 ans que le pont enjambant le ruisseau Francoeur sur le chemin Corriveau fait l'objet d'une limitation de charge de 10 tonnes;
- 2 Depuis décembre 2011, la limitation de charge a été réduite à 5 tonnes;
- 3 Il y a 2 familles qui résident de l'autre côté de ce pont et plus de 28 propriétaires de terres à bois;
- 4 Le pont est le seul point d'accès pour les propriétaires riverains;
- 5 Une habitation, non desservie par Hydro-Québec, est alimentée par gaz propane et par génératrice;
- 6 Les camions de livraison de gaz propane et de diesel ne peuvent plus se rendre à cette adresse;
- 7 L'entreprise de déneigement et celle de collectes des déchets et des matières recyclables ne peuvent poursuivre la desserte de ce secteur;
- 8 En cas d'incendie, le service de sécurité incendie ne peut se rendre sur les lieux dans les délais prescrits;

- 9 Les propriétaires riverains se plaignent de pertes financières en raison de leur incapacité à sortir le bois pour le vendre;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DEMANDE.** Le conseil municipal de Kingsey Falls demande au ministère des Transports du Québec d'installer immédiatement un pont temporaire afin de permettre aux propriétaires riverains et aux entreprises d'accéder sans danger au tronçon nord-ouest du chemin Corriveau.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au ministère des Transports du Québec.

12,7 COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Aucun.

12,8 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Le rapport du service d'infrastructures, du service d'urbanisme et celui de la bibliothèque ont été transmis aux membres du conseil avec l'avis de convocation de la présente session. Le rapport de l'administration est remis séance tenante. Aucune question n'est posée.

12,9 COMPTES DU MOIS

12-06 RÉSOLUTION NO 12-06 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **TROIS CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SEPT CENT SEPT DOLLARS ET QUARANTE-SIX CENTS (363 707,46 \$)**.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

12,10 CORRESPONDANCE

Aucune question n'est posée.

12.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION

12-07 **RÉSOLUTION NO 12-07**
ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 12-01
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION
POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS,
SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE
KINGSEY FALLS

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement no 12-01 *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Kingsey Falls* tel que soumis par le greffier.

12.12 ADOPTION DU PROGRAMME CONCERNANT LES FRAIS DE NON RÉSIDENTS POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES DANS D'AUTRES MUNICIPALITÉS

12-08 **RÉSOLUTION NO 12-08**
PROGRAMME RELATIF AUX FRAIS
DE NON RÉSIDENT APPLICABLES POUR
LES ACTIVITÉS DE LOISIRS DANS D'AUTRES
MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville ne peut offrir sur son territoire la même variété d'activités de loisirs qu'on retrouve dans de plus grandes villes;
- 2 Les citoyens de Kingsey Falls se voient imposer, en plus des frais d'inscription, des frais de non résident pour l'utilisation des infrastructures municipales d'une autre ville;
- 3 Le conseil municipal consent, par le biais d'une aide financière, à acquitter une partie des frais de non résident pour les activités de loisirs qui ne sont pas offertes sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PROGRAMME.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à instaurer un programme de subvention afin de réduire le coût des frais de non résident appliqués par une autre ville pour l'utilisation de ses infrastructures de loisirs.
- 2- **SUBVENTION.** La ville accorde une subvention d'un montant équivalent à 50 % des frais de non résident, sans égard à la municipalité, pour un maximum de 150 \$ par activité, par personne.

3- EXCLUSION. Sont exclus du présent programme :

- Frais de non résident applicables à une activité déjà offerte sur le territoire de Kingsey Falls;
- Frais de non résident applicables aux cours de natation de niveau débutant au niveau junior 5 inclusivement qui sont assumés par la ville, jusqu'à concurrence de 50 \$ par inscription. Ce montant de 50 \$ est payé, à l'exception des cours qui se donnent entre le 15 juin et le 15 août, à raison d'une inscription par personne de janvier à juin inclusivement et d'une inscription par personne de septembre à décembre inclusivement.
- Tous autres frais ou tarification applicables à une activité dispensée par un organisme autre que municipal.

4- MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION. La ville versera la subvention par chèque dans un délai de 30 jours suivant la réception du reçu des frais de non résident payés. Pour les inscriptions nécessitant un formulaire d'accueil, la subvention sera appliquée lors du paiement des frais de non résident directement à la Ville de Kingsey Falls.

12.13 AIDE FINANCIÈRE PROJET MADA POUR LA SALLE MUNICIPALE – Signature du protocole d'entente

12-09

**RÉSOLUTION NO 12-09
AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU
SOUS-VOLET 2.5 DU PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS
PROJET MADA
PROTOCOLE D'ENTENTE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a accordé à la ville une aide financière dans le cadre du sous-volet 2.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour la réalisation de travaux de mise aux normes de la salle communautaire pour l'accessibilité aux personnes handicapées et des aînés;
- 2 Il y a lieu de signer le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PROTOCOLE D'ENTENTE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire établissant les modalités relatives à l'aide financière accordée à la ville dans le cadre du sous-volet 2.5 du Programme

d'infrastructures Québec-Municipalités pour la réalisation des travaux de mise aux normes de la salle communautaire pour l'accessibilité aux personnes handicapées et des aînés, dossier numéro 555978.

- 2- **SIGNATAIRES.** La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, et le greffier, Gino Dubé, sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

12,14 SERVICE D'INFRASTRUCTURES – Téléphones cellulaires

12-10 RÉSOLUTION NO 12-10 REMPACEMENT DES TÉLÉPHONES CELLULAIRES

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les téléphones cellulaires actuels, avec radio, rencontrent fréquemment des problèmes de communication, plus souvent lorsque les utilisateurs se trouvent à l'intérieur de certains édifices municipaux;
- 2 Il y a lieu de remplacer le présent contrat de téléphonie cellulaire pour améliorer les communications avec les employés du service d'infrastructures;
- 3 La firme Alto Communication a fait une proposition intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **LOCATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à louer de la firme Alto Communication six (6) téléphones cellulaires et à signer un contrat de trois (3) ans, le tout tel que décrit dans la soumission no 1764 du 9 janvier 2012.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET VINGT-DEUX CENTS (175,22 \$)** taxes incluses par mois pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Alto Communication.

12.15 STATION D'ÉPURATION – Vidange des boues – Mandat

12-11 **RÉSOLUTION NO 12-11 STATION D'ÉPURATION VIDANGE DES BOUES MANDAT POUR GESTION DES BOUES À LA FIRME LES SERVICES EXP INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le niveau des boues du bassin numéro 1 est de 20 % et que celui du bassin numéro 3 est de 23 %;
- 2 Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire exige une vidange des boues lorsque le volume excède 15 %;
- 3 La vidange des boues requière un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- 4 Seul un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec est habilité à présenter une telle demande;
5. Les Services exp inc. ont présenté une offre intéressante pour la ville;
6. Les sommes nécessaires à l'exécution des travaux sont incluses aux prévisions budgétaires 2012;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate Les Services exp inc. pour procéder aux études préparatoires pour la gestion des boues, la préparation des plans et devis pour la vidange des boues à la station d'épuration et pour assurer le suivi de la réalisation des travaux de vidanges.
- 2- **COÛTS.** La ville accepte les coûts pour la présente résolution selon la grille de taux horaires suivante :

- Jocelyn Michaud	ingénieur principal	135,00 \$/heure
- Jacques Pezet	chimiste	105,00 \$/heure
- Joël Patry	ingénieur sénior	105,00 \$/heure
- Alain Proteau	technicien principal	90,00 \$/heure
- Auxiliaire technique		55,00 \$/heure

L'ensemble des travaux est estimé, sans les restreindre, à un montant de **SEIZE MILLE DOLLARS (16 000,00 \$)** plus les taxes applicables.

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée la plus tôt possible à la firme Les Services exp inc.

12,16 SERVICE DE GESTION DOCUMENTAIRE – Mandat

12-12

RÉSOLUTION NO 12-12 ADMINISTRATION GESTION DOCUMENTAIRE MANDAT À LA FIRME HB ARCHIVISTES, S.E.N.C.

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 11-36, la ville a mandaté une firme externe pour la gestion documentaire;
- 2 Il y a lieu de mandater à nouveau la firme pour l'exécution des travaux;
- 3 Les sommes nécessaires pour ce mandat sont prévues au budget;
- 4 La firme HB archivistes, s.e.n.c. a déposé une offre de service intéressante pour la ville

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme HB archivistes, s.e.n.c. pour procéder aux travaux d'épuration, de déclasséement annuel et d'ouverture de dossiers de l'année 2011 et pour assurer le classement annuel des archives pour les années subséquentes.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTS (885,85 \$)** par période de quatre (4) jours ou **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** de l'heure plus les taxes applicables et les frais de séjour.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme HB archivistes, s.e.n.c.

12,17 POLITIQUE FAMILIALE – Plan d'action

Ce point est reporté à une prochaine session.

12,18 PARC MARIE-VICTORIN

12,18.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE DE LA PÊCHE

12-13 RÉSOLUTION NO 12-13 PARC MARIE-VICTORIN LA FÊTE DE LA PÊCHE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune organise à nouveau cette année l'événement provincial *La Fête de la pêche* pour promouvoir ce sport au Québec et pour favoriser l'ensemencement des lacs et des cours d'eau à proximité des milieux urbains;
- 2 Une demande de contribution financière a été faite par le Parc Marie-Victorin afin que la ville injecte 1 000 \$;
- 3 Il y a lieu d'encourager cet événement;
- 4 Ce montant a été prévu au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU, ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls accorde au Parc Marie-Victorin une contribution financière de **MILLE DOLLARS (1 000,00 \$)** pour l'ensemencement de la rivière Nicolet pour l'événement *La Fête de la pêche* qui se déroulera les 8, 9 et 10 juin 2012.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Parc Marie-Victorin.

12,18.2 VERSEMENT DE SUBVENTIONS 2012

12-14 RÉSOLUTION NO 12-14 PARC MARIE-VICTORIN VERSEMENTS DE SUBVENTIONS 2012

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Parc Marie-Victorin a déposé une demande de renouvellement de la contribution annuelle de la ville d'un montant de 30 000 \$;
- 2 Le Parc Marie-Victorin a également déposé une demande de contribution additionnelle au montant de 25 000 \$ pour la mise en place d'une campagne publicitaire nationale;
- 3 La ville a prévu dans ses prévisions budgétaires le versement de ces sommes pour aider au fonctionnement du Parc Marie-Victorin;

- 4 Une demande de versement de ces sommes a été faite auprès de la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU, ce qui suit :

- 1- **SUBVENTION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser un montant de **TRENTE MILLE DOLLARS (30 000,00 \$)** au Parc Marie-Victorin à titre de subvention pour aider au fonctionnement du parc pour l'année 2012 et un montant de **VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 \$)** à titre de subvention pour la mise en place d'une campagne publicitaire nationale.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Parc Marie-Victorin.

12,19 AFFAIRES NOUVELLES

12,19.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – Réparation du camion-pompe

12-15 RÉSOLUTION NO 12-15 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉPARATION DU CAMION-POMPE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le camion-pompe no 201 nécessite des réparations importante;
- 2 Le Garage Emond Gagné & Fils de Lac-Bouchette possède l'expertise nécessaire pour effectuer les réparations nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **RÉPARATION.** La Ville de Kingsey Falls autorise le service de sécurité incendie à faire réparer le camion-pompe no 201 au Garage Edmond Gagné & Fils de Lac-Bouchette.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DOUZE MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ DOLLARS ET SEIZE CENTS (12 725,16 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

12.20 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 21 h 25.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Gino Dubé
Directeur général et greffier